



D 2023-058

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois, le 4 juillet, à 20 h 00, se sont réunis en mairie, les membres du conseil municipal de la **Commune d'AILLON LE JEUNE**,

Sous la présidence de Serge TICHKIEWITCH, Maire

Dûment convoqués le 30 juin 2023.

Présents : Marc FLEURY, Pierre-Damien GALENE, Jérôme GINOLLIN, Pascal GINOLLIN, Amandine PAGET, Serge TICHKIEWITCH.

Absent excusé : Odile CHALAMEL donne pouvoir à Amandine PAGET, Mathieu SCIASCIA donne pouvoir à Pascal GINOLLIN, Céline ROCH EUVRARD donne pouvoir Jérôme GINOLLIN

Absent : /

Secrétaire de séance : Pascal GINOLLIN

Assistent à la réunion : Christophe MAREC

| |
|-----------------------------------|
| Nombre de membres en exercice : 9 |
| Nombre de membres présents : 6 |
| Nombre de suffrage exprimés : 9 |
| Votes pour : 9 |
| Votes contre : 0 |
| Blancs : 0 |
| Abstentions : 0 |

Objet : Cantine et garderie-règlement et tarifs

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal le projet de modification du règlement pour le fonctionnement des services périscolaires.

Le règlement 2022-2023 stipulait :

En cas de non-paiement dans les délais prévus et après une première lettre de relance de la Trésorerie, vous devrez immédiatement , soit régler votre dette auprès de la Trésorerie, soit prendre rendez-vous avec le Maire de la commune d'Aillon le Jeune. Faute de quoi votre dossier sera transmis au CCAS de votre commune de résidence pour qu'une rencontre puisse être organisée. Si aucune solution n'est trouvée votre enfant pourra être exclu provisoirement ou définitivement de la cantine. L'inscription d'un enfant sera refusée tant que les impayés de la période précédente n'auront pas été réglés.

Pour le règlement 2023-2024, le Maire propose de supprimer le passage :

Si aucune solution n'est trouvée votre enfant pourra être exclu provisoirement ou définitivement de la cantine.

L'inscription d'un enfant sera refusée tant que les impayés de la période précédente n'auront pas été réglés.

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de fixer, pour l'année scolaire 2023-2024, la tarification des services de cantine et de garderie.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte les modifications de règlement de la cantine et la garderie pour l'année 2023-2024,
- fixe, de la façon suivante, les tarifs des services proposés aux familles dans le cadre périscolaire, à savoir :

Cantine scolaire

| | |
|--------------------------------------|---|
| Repas normal : | 5,70 € |
| Repas pour 2 ^{ème} enfant : | 4,90 € |
| Repas pour 3 ^{ème} enfant : | 3,90 € |
| Repas dernière minute (ticket) : | 7,00 € (sont facturés à ce tarif les repas dont l'inscription est prise moins de 48 heures à l'avance, ainsi que les repas qui subissent la pénalité de retard à l'inscription) |

Garderie périscolaire

| | |
|---------------------|-------------------|
| Matin 7h30 à 8h30 : | 1,50 € par enfant |
| Soir 16h30 à 18h : | 2,50 € par enfant |

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,



Serge TICHKIEWITCH

ECOLE DES AILLONS

REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE ET DE LA GARDERIE ANNÉE SCOLAIRE 2023 - 2024

Admission

La cantine et la garderie fonctionnent dans les locaux de l'école du RPI Aillon-Le-Jeune - Aillon-Le-Vieux, La cantine est située dans la salle communale du bâtiment « Le Pré d'Amont » (en face de l'école). La garderie est située dans l'enceinte de l'école des Aillons.

Ces services sont ouverts à tous les enfants inscrits dans cette école. Ils ont une vocation sociale et une dimension éducative. Le temps du repas doit être pour l'enfant un temps pour se nourrir, se détendre, un temps de convivialité. Pendant la garderie, l'interclasse et le déjeuner les enfants sont placés sous la responsabilité des agents communaux.

Sans inscription préalable, les enfants ne seront pas acceptés.

Cantine : Les jours de cantine sont fixés les lundi, mardi, jeudi et vendredi de chaque semaine hors vacances scolaires. Il s'agit uniquement du déjeuner, à l'exclusion de tout autre repas. Le service de cantine est réservé aux enfants scolarisés à la journée.

Garderie : Les enfants sont accueillis le lundi, mardi, jeudi et vendredi de chaque semaine, hors vacances scolaires :

- de 07h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h.

La capacité d'accueil est limitée à 12 places.

Inscription

L'inscription est obligatoire et mensuelle. En début d'année un dossier de renseignements sera rempli par les familles lors de l'inscription auprès du secrétariat de la mairie d'Aillon-Le-Jeune.

L'inscription est mensuelle et réalisée sur le site Web de la commune (<https://aillonlejeune.fr/>). La page d'inscription est directement accessible depuis la première page du site, première rubrique de la colonne de droite. L'inscription nécessite un code d'accès et un mot de passe. Ceux-ci sont délivrés à chaque nouvelle famille par un mail suivant l'inscription de ou des enfants. Il est conseillé lors du premier accès aux inscriptions de modifier son mot de passe.

Avant chaque mois, un mail est envoyé aux familles donnant la date d'ouverture et de fermeture des inscriptions pour le mois. Après cette date de fermeture, un récapitulatif des inscriptions est envoyé aux familles.

Pour toute inscription non rendue dans les délais indiqués, celle-ci ne pourra se faire qu'en envoyant un sms au 06 09 93 01 86, une pénalité de retard étant alors appliquée : les trois premiers repas du mois seront automatiquement facturés au tarif « repas de dernière minute ».

Tout changement d'une inscription ne pourra se faire que par téléphone en laissant un sms au 06 09 93 01 86.

- Une annulation de repas sera pris en compte si la demande est faite pour le jour même avant 9 h. Le repas supprimé ne sera pas facturé.
- Un ajout de repas sera pris en compte au tarif normal si la demande est faite deux jours à l'avance. Il sera également pris en compte au tarif dit « dernière minute » si la demande est faite pour le jour même ou le lendemain.
- Pour la garderie, une annulation pour le jour même doit être faite avant 9 h pour la garderie du soir et la veille avant 18 h pour la garderie du matin. Dans ce cas, elle ne sera pas facturée.
- Une absence non signalée à l'avance sera facturée.

Tarifs

Les tarifs des repas et de garderie sont fixés par délibération du Conseil Municipal d'Aillon le Jeune. Le prix du repas est forfaitaire, aucune réduction ne sera pratiquée pour tout repas non pris en totalité ou en fonction de l'âge de l'enfant.

Cantine :

Repas normal : 5.70 €

Repas pour 2ème enfant : 4.90 €

Repas pour 3ème enfant : 3.90 €

Repas dernière minute : 7.00 €. Sont facturés à ce tarif les repas dont l'inscription est prise moins de 48 heures à l'avance, ainsi que les repas qui subissent la pénalité de retard à l'inscription.



Garderie :

Matin : 7h30 à 8h30 : 1,50 € par enfant
Soir : 16h30 à 18h : 2,50 € par enfant

Allergies, autres intolérances et soins particuliers

Les parents des enfants ayant une intolérance à certains aliments devront fournir un certificat médical. Pour les enfants présentant une nécessité de soins particuliers (PAi, PPS dans le cadre scolaire) les parents devront communiquer les informations nécessaires au bon fonctionnement des services pour une bonne prise en charge de ces spécificités.

Règlement des repas et des frais de garderie

Toute réservation non annulée selon les règles précédentes sera due. Même non consommée elle sera facturée, à l'exception des jours de grève, des sorties scolaires ou sur présentation d'un certificat médical. Une facture mensuelle vous sera adressée contenant le nombre de repas et garderies. Le paiement se fera après réception d'un avis de paiement par la Trésorerie Générale. En cas de non-paiement dans les délais prévus et après une première lettre de relance de la Trésorerie, vous devrez immédiatement, soit régler votre dette auprès de la Trésorerie, soit prendre rendez-vous avec le Maire de la commune d'Aillon le Jeune. Faute de quoi votre dossier sera transmis au CCAS de votre commune de résidence pour qu'une rencontre puisse être organisée.

Règles de vie

Le règlement intérieur de l'école s'applique pendant les temps périscolaires. Son bon fonctionnement implique le respect de règles élémentaires de vie : respect du personnel et des camarades, se tenir correctement à table, respect de la nourriture : goûter les plats, ne pas gaspiller, manger proprement, respect du matériel et des locaux, ne pas dégrader, ranger ses affaires. Les familles dont les enfants, malgré les observations faites, ne se conformeraient pas à la discipline de la cantine, seront contactées par le secrétariat de mairie. Une notification écrite aux parents sera faite et l'enfant pourra être exclu temporairement du service de cantine et de garderie. En cas de récidive ou en cas de faute grave mettant en danger la sécurité des enfants ou des personnels, l'enfant sera définitivement exclu par le Maire de la commune.

Assurance

Chaque parent fournira une assurance responsabilité civile couvrant son ou ses enfants durant le temps périscolaires. L'inscription vaut acceptation du règlement.

Le Maire



Serge TICHKIEWITCH